

## Fiche d'information sur les mesures de protection lors de présences dans les bâtiments scolaires à partir du 8 juin 2020

L'objectif de ces mesures de protection dans l'environnement scolaire de la SfG BB est d'empêcher la propagation du nombre de nouveaux cas liés au Covid-19, malgré le rassemblement de nombreuses personnes, et de maintenir le nombre de nouveaux cas au niveau le plus bas. L'accent est mis sur la protection de la santé des personnes particulièrement vulnérables.

### 1. Accès et présence dans le bâtiment scolaire

- a. Lors du trajet jusqu'à l'école, les règles de conduite émises par les transports publics doivent être respectées.
- b. Le bâtiment de l'école est uniquement ouvert aux étudiants, aux enseignants et aux employés de la SfG BB.
- c. En dehors du cadre d'enseignement, tout rassemblement de jeunes ou d'adultes dans les alentours de l'école doit être évité.

### 2. Le personnel

- a. Les personnes à risque selon l'OFSP ne peuvent pas travailler à l'école.
- b. Les enseignants présentant des symptômes doivent en informer leur responsable et rester chez eux.
- c. Si des cas de Covid-19 devaient se produire dans un environnement proche, les personnes concernées devront les signaler directement au responsable de la direction avant de venir à l'école.
- d. Les apprenants/étudiants/participants à nos cours qui présentent des symptômes de maladie informent les enseignants/responsables de classe et restent à la maison.
- e. Les apprenants/étudiants/participants à nos cours et présentant des symptômes de maladie durant l'enseignement à l'école doivent immédiatement en informer leur professeur de classe/leur responsable de cours ou le personnel de la conciergerie.

### 3. Distance et mesures d'hygiène en classe

- a. Dans toute l'école, une distance de deux mètres doit être maintenue entre les personnes.
- b. Nous mettons à votre disposition des moyens de désinfection pour les mains. Veuillez les utiliser régulièrement.
- c. Veuillez éviter les contacts physiques tels que les poignées de mains ou les étreintes.
- d. Pendant les pauses et les repas, veuillez ne pas former de groupes de plus de cinq personnes.
- e. La disposition des places de travail dans les salles de classe ne devra pas être modifiée.
- f. Aucune chaise ou table de travail supplémentaire ne devra être placée dans les couloirs ou les salles de classe.
- g. Toutes les salles doivent être aérées régulièrement. Après chaque leçon, veuillez aérer la salle.
- h. Les appareils, les équipements, le matériel d'écriture et de peinture, etc. seront utilisés par une seule personne à la fois si possible, et seront désinfectés avant et après utilisation.
- i. Les ordinateurs, les claviers et les souris seront désinfectés avant et après les cours. Seul le matériel de désinfection qui vous sera fourni par l'enseignant devra être utilisé.
- j. Toutes les surfaces de travail et les équipements utilisés seront désinfectés régulièrement.
- k. Si possible, nous laisserons les portes ouvertes (portes des salles, des corridors, et des toilettes principales)
- l. Pour les réunions individuelles où la distance minimale de 2 mètres ne peut pas être respectée, nous utiliserons comme séparation des panneaux de plexiglas ou privilégierons une séance virtuelle (zoom, vidéo).
- m. Pour des situations particulières, nous utiliserons des masques de protection, par exemple pour les instructions de travail sur les appareils, les ordinateurs ou les équipements, lorsqu'une distance de 2 mètres ne peut être maintenue.

### 4. Pauses et repas

- a. Durant les pauses et les repas de midi, veuillez ne pas vous attarder en groupe.
- b. Si possible, les pauses seront prises de manière échelonnée et à l'extérieur.
- c. Les règles de conduite et d'hygiène devront être suivies au restaurant 2B et à la cafétéria.
- d. A table, les règles de distanciation seront aussi appliquées au restaurant/à la cafétéria.
- e. Veuillez ne pas travailler sur les tables du restaurant/de la cafétéria.

## **5. Départ de l'école**

- a. A la fin des cours, veuillez quitter immédiatement la zone de l'école.
- b. Sur le chemin du retour, veuillez suivre les règles de conduite édictées par les transports publics.

### **Mesures complémentaires pour les apprenants de l'école professionnelle de Berne**

- a. Un horaire spécial s'appliquera pour l'enseignement présentiel de l'école professionnelle de Berne dès le 8.6.2020.
- b. Seuls les apprenants qui suivent un enseignement présentiel peuvent se trouver dans les bâtiments de l'école et selon l'horaire spécial en vigueur. Tous les autres apprenants continueront de suivre un enseignement à distance.
- c. Les maîtres de classe informeront les apprenants s'ils auront un enseignement présentiel et à quel moment, ou au contraire s'ils devront poursuivre un enseignement à distance.
- d. Les personnes particulièrement vulnérables doivent être protégées et continuer à bénéficier de l'enseignement à distance.
- e. Les leçons d'éducation physique se dérouleront principalement en plein air. En cas de mauvais temps, elles auront lieu dans la salle de gym. Les sports d'équipe seront à éviter. Les vestiaires ne seront pas disponibles. Les propositions d'activités sportives seront adaptées en fonction de cette situation particulière.
- f. Si possible, l'horaire spécial devra permettre d'échelonner le début des cours et de réduire la nécessité de changements de classe (réduction de la mobilité).

### **Mesures complémentaires pour les apprenants des formations à temps plein sur le site de Bienne**

- a. Un horaire spécial s'appliquera à partir du 8.6.2020 pour la fréquentation des cours de l'année propédeutique Bienne (PP), de la Maturité Spécialisée (MS) ainsi que de la classe professionnelle de graphisme (GRFK).
- b. Seuls les apprenants qui suivent un enseignement présentiel peuvent se trouver dans les bâtiments de l'école et selon l'horaire spécial en vigueur. Tous les autres apprenants continueront de suivre un enseignement à distance.
- c. Les apprenants verront dans leur horaire spécial, s'ils ont des leçons présentiels et à quel moment, ou s'ils devront poursuivre la formation à distance.
- d. Le responsable de la formation communiquera aux apprenants le plan des salles de classe attribuées jusqu'aux vacances d'été.
- e. L'utilisation des autres salles devra être planifiée par le responsable de la formation.
- f. Les heures de pause (y compris la pause de midi) devront être échelonnées en fonction des classes et coordonnées par les responsables de formation.
- g. Les enseignants superviseront les pauses avec leurs classes.
- h. Il ne sera pas possible d'utiliser la cuisine. Les aliments apportés pourront être chauffés au micro-ondes. Chaque apprenant apportera également ses propres couverts, et devra les laver à la maison.
- i. La consommation de nourriture ne pourra être possible que dans les lieux désignés et prévus à cet effet.

### **Mesures complémentaires pour les étudiants des écoles supérieures ES**

- a. À partir du lundi 8 juin 2020, l'enseignement dans les écoles supérieures ES se fera à nouveau en classe.
- b. Le responsable de la formation communiquera aux apprenants le plan des salles de classe attribuées jusqu'aux vacances d'été.
- c. L'utilisation de salles de classe supplémentaires sera planifiée par les responsables de formation.
- d. Les heures de pause (y compris la pause de midi) seront coordonnées par les responsables de formation en fonction des différents programmes d'études.

### **Mesures complémentaires pour les participants aux cours à Berne et à Bienne**

- a. A partir du lundi 8 juin 2020, l'enseignement des branches facultatives, les cours de formation continue et les conférences pourront de nouveau avoir lieu sur place.
- b. Le responsable de cours communiquera aux participants le plan des salles de classe attribuées jusqu'aux vacances d'été.
- c. L'utilisation d'autres salles sera planifiée par le secrétariat des cours.